

DEC\_0214\_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
TÉL. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## DÉCISION DU MAIRE

### ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE « CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE 23 SITES DE LA VILLE DE PONT-AUDEMER »

#### Le Maire de Pont-Audemer

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL\_0033\_2026 en date du 20 mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de commande publique pour le marché composite relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des sites de la Ville de Pont-Audemer (2026-02-V – CPV 50720000-8 Services de réparation et d'entretien de chauffage central), avec une date de remise des offres fixée au 27 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que 2 offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables,

**SACHANT** que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique (moyens humains, moyens matériels, méthodologie pour la maintenance préventive et corrective, cohérence du planning de remplacement du matériel et démarches de développement durable),

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. CRAM avec 89.28 points,
2. IDEX avec 87.44 points,

**CONSIDÉRANT** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 18 mai 2026,

## DÉCIDE

**Article 1** : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché composite nommé « Contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de 23 sites de la ville de Pont-Audemer » à la société CRAM SAS dont le siège social est situé 203 rue Deemidoff à LE HAVRE (76087) et l'agence 1 rue Pierre de Coubertin à SAINT ETIENNE DU

ROUVRAY (76800) et est enregistré sous le SIRET 788 212 660 00013.

**Article 2 :** Pour le marché de base, les prestations seront rémunérées par application des prix figurants à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et reportés à l'acte d'engagement.

Les prestations à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Pour cette partie, il n'y a pas de montant minimum mais un montant maximum global HT fixé à 300 000 €HT.

**Article 3 :** Le marché débute à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de ferme de cinq ans. L'exécution du marché se terminera donc le 30 juin 2031.

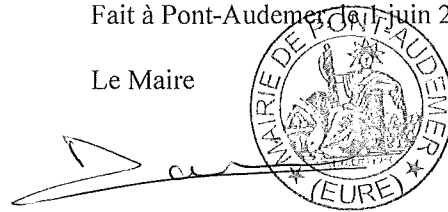
**Article 4 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS